



Fiscalité des entreprises

Table des matières

Principaux enjeux	2
Les propositions des candidats	2
Historique des propositions	3
Les propositions à l'étranger	3
Mise en œuvre	4
Chiffrage des propositions des candidats	5
Benoît Hamon : instauration d'un taux européen d'imposition des grandes sociétés.....	5
Arnaud Montebourg : orientation de l'assurance-vie vers le financement des PME.....	11
Vincent Peillon : élargissement du taux réduit de l'impôt sur les sociétés.....	17
Manuel Valls : création d'un mécanisme pour taxer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé et au prorata de celui-ci	21



Principaux enjeux

Les candidats proposent tous des mesures relatives à la fiscalité des entreprises. Ces propositions peuvent recouvrir une dimension nationale, européenne, ou internationale s'agissant de la proposition de Manuel Valls.

Benoît Hamon propose que l'Union européenne procède à une harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés. Cette proposition fait échos à des propositions d'harmonisation européenne prenant les standards français pour référence, à l'image de l'institution d'un salaire minimum européen.

Arnaud Montebourg souhaite orienter 10 à 20 % de l'assurance-vie vers le financement des PME françaises. Cette mesure ferait l'objet d'une obligation légale pour tous les contrats d'assurance-vie. Si cette proposition permettrait d'orienter l'épargne des Français vers le financement de l'économie, et donc de faciliter le développement des PME, la question de l'absorption par les entreprises de ces financements nouveaux, du rendement associé des contrats d'assurance-vie ainsi que de la modification de la réglementation européenne se pose.

Vincent Peillon souhaite élargir le taux réduit de l'impôt sur les sociétés : jusqu'au 31 décembre 2016, ce taux réduit concernait les entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 7,63 M€ et dont le capital social était entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société qui satisfait elle-même aux conditions précitées.

Manuel Valls, enfin, souhaite créer un mécanisme pour taxer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé et au prorata de celui-ci.

Les propositions des candidats

Candidat	 Benoît Hamon	 Arnaud Montebourg	 Vincent Peillon	 Manuel Valls
Proposition	Instauration d'un taux européen d'imposition des grandes sociétés	Orientation de l'assurance-vie vers le financement des PME	Elargissement du taux réduit de l'impôt sur les sociétés	Création d'un mécanisme pour taxer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé et au prorata de celui-ci
Chiffrage	7,5 Md€ par an	Coût nul pour les finances publiques	1,9 Md€ par an	Recettes complémentaires potentielles mais théoriques de 27Md€ par an



Historique des propositions

La proposition formulée par Benoît Hamon est assez nouvelle dans le débat politique national mais constitue un fil rouge des débats techniques en matière d'harmonisation fiscale.

Dès 1992, la Commission européenne proposait, dans son rapport Ruding, de procéder à une harmonisation des taux de l'impôt sur les bénéficiaires dans une fourchette comprise entre 30% et 40%. La diminution tendancielle du taux de l'impôt sur les sociétés dans les États membres de l'Union européenne rend ces niveaux de taux inenvisageables à ce jour.

La proposition d'Arnaud Montebourg n'a jamais été appliquée telle quelle en France. En revanche, la volonté de mieux orienter l'épargne des Français vers le financement des entreprises est récurrente et a déjà fait l'objet de mesures. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite « loi Macron ») de 2015 a permis la mise en place de contrats d'assurance-vie orientés vers le financement des entreprises non cotées, et notamment des PME (les clients sont alors remboursés en titre et non en liquide, s'ils souhaitent récupérer leur investissement).

La proposition de Vincent Peillon n'a jamais été appliquée en France. Des propositions d'aménagement du taux de l'impôt sur les sociétés ont cependant été proposées de façon récurrente en France au cours de ces dernières années.

La proposition de Manuel Valls n'a jamais été appliquée en France, bien que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale des entreprises soit un sujet inscrit à l'agenda politique depuis de nombreuses années.

Les propositions à l'étranger

La proposition d'un taux commun harmonisé de l'impôt sur les sociétés, avancée par Benoît Hamon, est peu reprise dans les débats étrangers. À ce stade, les objectifs d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés tendent à se concentrer sur son assiette, tel que l'illustre la proposition de directive effectuée par la Commission européenne en octobre 2016. À ce jour, aucune proposition de directive n'est venue mettre ce principe en pratique.

S'agissant de la proposition d'Arnaud Montebourg, il n'existe pas d'autre exemple connu d'une telle obligation d'orientation de l'assurance-vie vers les PME à l'étranger.

Plusieurs États appliquent un taux réduit d'impôt sur les sociétés à une catégorie limitée de bénéficiaires imposables, comme le propose Vincent Peillon. En 2010, un tiers des pays de l'OCDE disposaient d'un taux d'imposition des bénéficiaires réduits applicable aux PME (Aux Pays-Bas ou en Lituanie par exemple). Ces taux n'auraient cependant pas prouvé leur efficacité quant à leur capacité à générer un gain de croissance.

Si la proposition de Manuel Valls n'a jamais fait l'objet d'une application à l'étranger, son objectif est similaire au projet dit « *Base erosion and profit shifting* » de l'OCDE qui consiste en une série d'actions destinées à limiter la capacité des entreprises à déplacer artificiellement le lieu d'imposition de leurs bénéficiaires dans le but de le dissocier du lieu de leur réalisation. Ces actions consistent, par exemple, à limiter la capacité des entreprises à localiser leurs profits en usant de la déductibilité des intérêts d'emprunts ou en exploitant les différences de qualifications entre systèmes juridiques.



Mise en œuvre

La mise en œuvre de la proposition de Benoît Hamon requiert l'élaboration d'une proposition de directive par la Commission européenne ou l'amendement de la proposition de directive, publiée en octobre 2016, relative à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés par les États membres au cours de sa discussion. Cette disposition devra, par la suite, faire l'objet d'une transposition en droit national, sous forme législative.

La proposition d'Arnaud Montebourg pourrait être mise en œuvre par le biais d'une loi, elle concernerait l'ensemble des ménages disposant d'un contrat d'assurance-vie (36,5 % des ménages). Les PME, qui pourraient accéder à des sources de financement supplémentaires, seraient également concernées.

La proposition de Vincent Peillon pourrait être mise en œuvre par le biais d'une loi de finances rectificative dès les premiers mois de la nouvelle législature. Elle pourrait également l'être par la voie d'une loi de finances initiale de fin d'année. Elle concernerait les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€ et dont les profits imposables sont supérieurs à 38 120€.

La proposition de Manuel Valls, enfin, entrainerait une révision des conventions fiscales internationales conclues par la France. Au regard du réseau de conventions fiscales de la France, ce processus ne pourrait être réalisé qu'à long terme. Toutefois, dans le cadre de l'Union européenne, une directive permettrait d'uniformiser les règles applicables en la matière. La procédure applicable en matière fiscale, c'est-à-dire l'unanimité au Conseil de l'Union européenne, comporte cependant un risque quant à la capacité de sauvegarder la substance du projet correspondant à la proposition de Manuel Valls.



Chiffrage des propositions des candidats



Benoît Hamon : instauration d'un taux européen d'imposition des grandes sociétés

« Troisième priorité, l'agenda fiscal. Là aussi il y a des avancées possibles. Déjà, une assiette commune de l'impôt sur les grandes sociétés est en passe d'émerger. Merci qui? Merci Antoine Delcourt qui a lancé l'affaire Luxleaks et se retrouve pourtant aujourd'hui devant les tribunaux luxembourgeois. Mais le processus doit accélérer et prendre en compte non seulement l'assiette, mais aussi le taux. Car l'assiette commune, c'est bien ! Mais sans taux commun, la concurrence continue de plus belle. Et il n'est plus concevable de voir les multinationales échapper à cet impôt dont nous avons tant besoin dans les budgets nationaux que dans le budget européen. »

[Discours de Benoît Hamon](#), Saint Denis le 28 Août 2016.

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Cette mesure constituerait une innovation dans la mesure où les discussions européennes en la matière se limitent actuellement à l'assiette de l'impôt sur les sociétés, sachant que certains États membres sont particulièrement opposés à une harmonisation des taux d'imposition. À long terme, cette mesure serait susceptible d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et d'accroître l'incitation à investir, suscitant une hausse de la croissance potentielle.

Dans l'hypothèse où un consensus européen se dessinerait en la matière, cette proposition ne trouverait sans doute pas à s'appliquer avant 2019. En effet, la procédure applicable en matière fiscale, c'est-à-dire l'unanimité au Conseil de l'Union européenne, comporte un risque quant à la capacité de sauvegarder la substance du projet correspondant à la proposition de Benoît Hamon.

Au regard des positions des différents États membres de l'Union européenne en matière d'harmonisation fiscale européenne, la proposition de Benoît Hamon conduirait à réduire pour l'ensemble des entreprises le taux d'impôt sur les sociétés actuellement appliqué en France et à le fixer dans une fourchette comprise entre 12,5 % et 22,5 %. Par ailleurs, cette mesure limiterait l'incitation à l'évasion fiscale des entreprises. Il en résulterait un coût annuel pour les finances publiques compris entre 2,4 Md€ et 12,8 Md€ par an.



CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant estimé annuel	
Par le candidat (le cas échéant) :	-
Par l'Institut Montaigne :	7,5Md€ par an
Estimation haute :	12,8Md€ par an
Estimation médiane :	7,5Md€ par an
Estimation basse :	2,4Md€ par an
Répartition du coût	
Coût supporté par l'État	100%
Coût supporté par les Collectivités	
Coût supporté par la Sécurité sociale	

Prenant acte du fait que la Commission européenne a émis une proposition de directive relative à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés, Benoît Hamon propose que l'Union européenne procède également à une harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés. La formulation de la proposition conduit à considérer que le champ de cette proposition serait identique à celui de la proposition actuelle de la Commission européenne. Elle couvrirait donc les groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750M€.

La proposition de Benoît Hamon se heurte à deux contraintes. La première est une contrainte politique, issue de la conjonction entre la procédure de décision à l'unanimité applicable à la fiscalité en droit de l'Union européenne et du rapport des forces entre États membres en matière d'harmonisation fiscale européenne. La disparité des taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés observée en Europe conduit les États membres, dont les taux sont les plus réduits, à refuser une harmonisation des taux à la hausse qui les contraindrait à abandonner leur avantage comparatif en la matière.

En conséquence, il est supposé que l'harmonisation des taux proposée par Benoît Hamon conduirait à établir un taux commun situé entre le taux d'imposition sur les sociétés le plus bas (12,5%, applicable en Irlande) et le taux d'imposition moyen mesuré en Europe, soit 22,5%. Cette hypothèse est compatible avec la fixation d'un taux commun unique et contraignant compris dans cette fourchette ainsi qu'avec la définition d'un tunnel de taux, dont les bornes inférieure et supérieure seraient respectivement de 12,5% et de 22,5%, chaque État membre ayant le choix de déterminer son propre taux en la matière.



Taux d'imposition sur les bénéfices dans plusieurs pays d'Europe
(y compris les contributions exceptionnelles et additionnelles à l'impôt sur les sociétés)

en %	taux 2015	taux 2016
Belgique	34	34
Danemark	23,5	22
Allemagne	30,2	30,2
Irlande	12,5	12,5
Espagne	28	25
France	38	34,4
Italie	31,4	31,4
Pays-Bas	25	25
Autriche	25	25
Portugal	29,5	29,5
Finlande	20	20
Suède	22	22
Royaume-Uni	20	20
Union européenne (moyenne ; 28 pays)	22,8	22,5
Zone euro (moyenne ; 19 pays)	24,6	24,3
5 « grands » pays voisins (Allemagne, Italie, Espagne, Pays-Bas, R.U.)	26,9	26,3

Source : [Eurostat](#)



La seconde contrainte à laquelle la proposition de Benoît Hamon pourrait être confrontée est d'ordre constitutionnel. Depuis la décision « Métro Holding » rendue par le Conseil constitutionnel le 3 février 2016, il est considéré qu'une disposition fiscale plus favorable appliquée à une catégorie d'entreprises en application d'une réglementation européenne est susceptible de donner lieu à une rupture d'égalité devant les charges publiques au détriment des entreprises qui ne bénéficient pas de ces dispositions. En l'occurrence, cette jurisprudence du Conseil constitutionnel conduirait à contraindre le législateur français à généraliser un taux d'impôt sur les sociétés plus réduit, qui résulterait d'une directive européenne, bien que son champ couvre seulement les grandes entreprises.

Dès lors, la proposition de Benoît Hamon conduirait à étendre à toutes les entreprises un taux d'impôt sur les sociétés plus réduit que le taux actuel de 33,33%.

L'évaluation préalable de l'article 6 du projet de loi de finances pour 2017, relatif à la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, évalue le rendement d'un point d'impôt sur les sociétés à 33,33% à 1,3 Md€. En conséquence, il est estimé que l'impact d'une réduction d'un point de pourcentage du taux d'impôt sur les sociétés est de l'ordre de 1,3 Md€. La proposition de Benoît Hamon conduisant à réduire le taux de l'impôt sur les sociétés de 8,1 (écart France / 5 « grands » pays voisins de la France) à 11,9 points de pourcentage (écart France / Union européenne)¹, son coût pour les finances publiques est compris entre 10,5 Md€ et 15,5 Md€ par an.

Toutefois, ce coût élevé serait susceptible d'être compensé en tout ou partie par une transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi, dont le coût est estimé à 15,5 Md€ en projet de loi de finances pour 2017, en réduction pérenne du taux de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, l'harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés au sein de l'Union européenne est de nature à limiter l'incitation à l'évasion fiscale des entreprises. Malgré tout, cette incitation ne disparaîtrait pas en raison de la probable subsistance de régimes spécifiques.

L'enjeu porte donc sur la réduction des niveaux d'évasion fiscale actuellement mesurés, évalués à 1,24 % du PIB par la Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales en 2012. Appliqué au PIB mesuré en 2015 par l'INSEE, l'évasion fiscale des entreprises peut être évaluée à 27 Md€ par an. Il est considéré que la proposition de Benoît Hamon conduirait à réduire cette évasion fiscale dans une proportion comprise entre 10% et 30%, soit 2,7 Md€ à 8,1 Md€.

En conséquence, le coût total de la mesure serait compris entre environ 2,4 Md€ et 12,8 Md€.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes :

Le chiffrage ne peut pas faire abstraction des contraintes liées à la position des autres États membres de l'Union européenne ni des implications de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. En effet, les règles européennes relatives à la fiscalité sont généralement prises à l'unanimité et il sera difficile de faire accepter à certains membres, comme l'Irlande, de réorienter la politique fiscale qu'ils conduisent afin de renforcer l'attractivité de leur pays.

Par ailleurs, il n'est pas tenu compte dans ce chiffrage des éventuels rapatriements de valeur ajoutée sur le territoire français : une harmonisation des taux d'imposition des bénéficiaires pourrait effectivement conduire certaines entreprises à répartir de manière différente la valeur ajoutée et les bénéfices au sein des pays européens.

¹ En passant par un écart au reste de la zone euro de 10,1 points de pourcentage



Un tel effet de comportement des entreprises n'est pas pris en compte ici. Il serait néanmoins vraisemblablement d'un ordre de grandeur limité comparativement aux effets décrits ci-dessus.

Sources :

- [Décision 2015-520 QPC du 3 février 2016](#)
- [Taux d'impôts sur les sociétés applicables dans les États membres de l'Union européenne, Commission européenne](#)
- [Projet de loi de finances pour 2017, Évaluations des voies et moyens](#)

MISE EN ŒUVRE

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

La mise en œuvre de la proposition requiert l'élaboration d'une proposition de directive par la Commission européenne ou l'amendement de la proposition de directive, publiée en octobre 2016, relative à l'assiette commune de l'impôt sur les sociétés par les États membres au cours de sa discussion. Cette disposition devra, par la suite, faire l'objet d'une transposition en droit national, sous forme législative.

Au regard des réticences formulées dans le passé par de nombreux États membres à l'égard d'une harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés et de leur impact sur les délais de discussion dans les enceintes européennes, il est supposé que cette disposition ne serait pas applicable avant 2019.

La procédure applicable en matière fiscale, c'est-à-dire l'unanimité au Conseil de l'Union européenne, comporte par ailleurs un risque quant à la capacité à sauvegarder la substance du projet correspondant à la proposition du candidat.

Qui est concerné par une telle mesure ?

La baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés concerne l'ensemble des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, généralement les sociétés de capitaux, dont le chiffre d'affaires excède 7,63 M€ ainsi que celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil, pour la partie de leurs bénéfices qui excède 38 120€ (taux d'imposition de 15% en deçà).

HISTORIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition a-t-elle déjà été appliquée en France ? Quand ?

La proposition ayant une dimension européenne, elle n'a pas fait l'objet d'une application isolée en France.

La proposition a-t-elle déjà été avancée en France ? Quand ?

La proposition formulée par Benoît Hamon est assez récente dans le débat politique national. Si elle fait échos à des propositions d'harmonisation européenne prenant les standards français pour référence, à l'image de l'institution d'un salaire minimum européen, l'harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés ne constituait pas, à notre connaissance, un objectif formulé en tant que tel.



Pourtant, cette proposition constitue un fil rouge ancien des débats techniques en matière d'harmonisation fiscale.

Ainsi, dès 1992, la Commission européenne proposait, dans son rapport Ruding, de procéder à une harmonisation des taux de l'impôt sur les bénéfices dans une fourchette comprise entre 30% et 40%. Néanmoins, depuis lors, la diminution tendancielle du taux de l'impôt sur les sociétés dans les États membres de l'Union européenne conduit ces niveaux de taux à ne plus être envisageables.

Des propositions d'harmonisation ont également pris pour base le niveau des recettes générées par l'impôt sur les sociétés plutôt que son taux lui-même. Ainsi, Agnès Bénassy-Quéré a proposé (*Fiscalité des entreprises en Europe : concurrence ou harmonisation*, 2007) que les États membres établissent des normes de participation des différentes bases fiscales à la fourniture de différents biens publics. Chaque État membre demeurerait libre de fixer ses dépenses publiques au niveau qu'il souhaite. Toutefois, l'impôt sur les sociétés devrait représenter une proportion à déterminer des dépenses publiques ou des recettes fiscales totales.

LA PROPOSITION A L'ETRANGER

La proposition a-t-elle été appliquée / avancée à l'étranger ? Où et quand ?

La proposition d'un taux commun harmonisé de l'impôt sur les sociétés est peu reprise dans les débats étrangers. À ce stade, les objectifs d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés tendent à se concentrer sur son assiette, tel que l'illustre la proposition de directive effectuée par la Commission européenne en octobre 2016. Les ministres français, allemand et italien des finances avaient certes adressé une lettre commune au Commissaire européen en charge des affaires économiques et financières en décembre 2014 afin d'encourager la Commission européenne à réaliser une proposition de directive permettant de garantir un principe général de taxation effective. Cependant, ce principe général est avant tout assimilable à un taux minimum qu'à un taux unique harmonisé. À ce jour, aucune proposition de directive n'est venue mettre ce principe en pratique.

IMPACT MACROECONOMIQUE

	à court terme	à long terme
Effets positifs de la mesure	Hausse de l'incitation à investir ; Effet signal positif sur le fonctionnement du marché intérieur	Gain de croissance potentielle Réduction de la concurrence fiscale
Effets négatifs de la mesure	Réduction des recettes fiscales Augmentation du déficit et donc augmentation des taux d'intérêts	Réduction des recettes fiscales Augmentation du déficit et donc augmentation des taux d'intérêts



Arnaud Montebourg : orientation de l'assurance-vie vers le financement des PME

« Je propose de diriger 10% des encours de l'assurance vie vers les PME car c'est là que se trouvent les emplois, le développement des territoires et la richesse de notre nation. »

[Arnaud Montebourg](#)

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Arnaud Montebourg souhaite orienter 10 à 20% de l'assurance-vie, qui représente des encours de l'ordre de 1 700 Md€, vers le financement des PME françaises. Cette mesure ferait l'objet d'une obligation légale pour tous les contrats d'assurance-vie. Si cette proposition permettrait d'orienter l'épargne des Français vers le financement de l'économie, et donc de faciliter le développement des PME, la question de l'absorption par les entreprises de ces financements nouveaux et du rendement associé des contrats d'assurance-vie est posée.

L'orientation de 10 à 20% de l'assurance-vie vers les PME pourrait représenter 170 à 340 Md€ de financement supplémentaires pour les PME, si l'ensemble du stock actuel était concerné. Cette mesure n'aurait pas de coût pour les finances publiques, car elle ferait l'objet d'une disposition légale, et non d'un dispositif fiscal incitatif.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant annuel estimé (en euros) :	
Par le candidat (le cas échéant) :	
Par l'Institut Montaigne :	0 Md€
Estimation haute :	
Estimation médiane :	
Estimation basse :	
Répartition du coût	
Coût supporté par l'État	
Coût supporté par les Collectivités	
Coût supporté par la Sécurité sociale	



Un contexte de croissance forte conjoncturelle de l'assurance-vie

À la fin de l'année 2015, l'encours des contrats d'assurance-vie a atteint en France le niveau de 1 700 Md€ (fonds en euro et unité de compte)². Ce montant est conséquent : il représente ainsi près des trois quarts de la richesse nationale produite chaque année en France (produit intérieur brut).

Ce montant présente, par ailleurs, une croissance relativement rapide : entre début janvier et fin novembre 2016 (soit 11 mois), l'encours total a ainsi crû de 17 Md€, soit une croissance mensuelle moyenne d'environ 1,5 Md€.

Ce succès de l'assurance-vie s'explique par plusieurs facteurs, en particulier :

- **en lien avec les taux d'intérêt faibles sur les marchés et l'inflation basse**, la rémunération de supports d'épargne tels que le Livret A est actuellement faible (0,75% depuis le 1^{er} août 2015), ce qui pousse les épargnants à chercher des rendements supérieurs. Si les contrats d'assurance-vie présentent eux aussi un taux de rendement en baisse (rendement de 2,3% pour les fonds en euros en 2015, qui pourrait être inférieur à 2% en 2016³), ce taux reste en moyenne supérieur à celui du Livret A. Au cours de l'année 2015, les montants déposés sur Livret A ont ainsi diminué, au bénéfice notamment de l'assurance-vie ;
- **incertitude sur les retraites** : selon une étude du Crédit Agricole⁴, le principal motif de souscription d'une assurance-vie est la recherche d'un complément de retraite (près d'un cas sur trois). L'existence en France d'un sentiment d'incertitude sur la pérennité du financement du système de retraites bénéficie ainsi à l'assurance-vie ;
- **fonctionnement relativement souple de l'assurance-vie**, qui permet de remplir plusieurs fonctions (constitution ou transmission de patrimoine, complément de retraite, placement à moyen ou long terme, etc.) et d'investir dans des véhicules diversifiés (fonds euros, supports en unités de compte qu'il s'agisse d'obligations, d'actions, de fonds immobiliers...) ;
- **régime fiscal favorable** : après huit ans, les produits de l'assurance-vie sont imposables soit par réintégration dans le revenu imposable, soit par prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5%. L'imposition ne porte, par ailleurs, que sur les produits acquis dépassant le seuil de 4 600€ pour une personne seule, et 9 200€ pour un couple. Avant huit ans, les taux du prélèvement forfaitaire libératoire applicables sont plus élevés. L'avantage fiscal est ainsi conditionné à une durée de détention, ce qui incite en théorie à investir à long terme. En cas de succession, le régime fiscal de l'assurance-vie est également favorable.

L'assurance-vie est le premier support de placement en France : 36,5% des ménages en France ont au moins un contrat d'assurance-vie.

L'utilisation de cet encours important est cependant largement débattue : en effet, la recherche d'un placement sûr pousse les épargnants à investir majoritairement dans les fonds euros, dont le capital investi est généralement garanti, ou dans les unités de compte obligataires à risque faible (en particulier obligations d'État), et dans une moindre proportion dans le capital d'entreprises. En 2015, les fonds en euros représentaient ainsi 82% des montants placés en assurance-vie en France, et une part importante

² acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/rapports-annuels/20170106-Rapport-chiffres-ACPR-2015.pdf

³ Source : www.capital.fr

⁴ Source : www.ca-assurances.com



de ces fonds en euros était investie en obligations d'États par les assureurs en particulier en raison des contraintes prudentielles (réglementation européenne Solvabilité 2). Les fonds euros sont majoritairement investis dans des obligations d'État ou dans des placements très sécurisés en raison de la réglementation relative à l'investissement, qui impose aux organismes de mettre en réserve une somme proportionnelle au risque relatif lié à l'investissement. Ainsi, afin de favoriser les investissements dans les infrastructures dans le cadre du plan Junker, la [Commission européenne](#) a dû procéder à une modification des règles de Solvabilité II de manière à diminuer les exigences de capital. Il est donc vraisemblable qu'une modification analogue de la réglementation européenne devrait intervenir si la proposition d'Arnaud Montebourg entrait en vigueur.

Par ailleurs, les investissements réalisés dans le cadre des unités de comptes relèvent d'abord et avant tout de la décision de l'épargnant. La présente mesure reviendrait donc à obliger les épargnants français à placer 10 à 20% de leur argent directement dans des PME.

Si cette orientation de l'assurance-vie permet en particulier à l'État de financer son endettement à moindre coût, les entreprises, elles, ne bénéficient que marginalement de cette composition.

Proposition d'Arnaud Montebourg

Arnaud Montebourg entend ainsi inscrire dans la loi l'obligation pour les contrats d'assurance-vie d'orienter 10 à 20% des montants épargnés vers le financement des PME françaises. Arnaud Montebourg a indiqué que cette mesure permettrait d'orienter 150 Md€ en cinq ans vers le financement des PME

Il n'est pas précisé si cette proposition concernerait le flux ou le stock des assurances-vie, c'est-à-dire si l'ensemble des contrats existants ou seulement les nouveaux contrats seraient concernés par cette obligation légale. Le montant total indiqué par Arnaud Montebourg semble cependant indiquer que l'ensemble des contrats existants seraient concernés.

En effet, dans le cas où seuls les nouveaux contrats seraient concernés, avec une croissance des encours de l'assurance-vie d'environ 1,5 Md€ par mois actuellement, les montants représenteraient, si cette tendance très forte se poursuivait, entre près de 2 Md€ (pour 10% des nouveaux encours) et 4 Md€ (pour 20% des nouveaux encours) par an, soit entre 10 et 20 Md€ sur 5 ans.

Si l'ensemble des contrats existants étaient concernés, l'encours orienté vers les PME atteindrait progressivement entre 170 Md€ (10% de l'encours total) et 340 Md€ (20% de l'encours total), ce montant augmentant avec les nouveaux contrats signés (de près de 2 Md€ par an pour 10% à 4 Md€ par an pour 20%)⁵.

Dans la mesure où cette disposition serait introduite par le biais d'une obligation légale, et non d'un mécanisme fiscalement incitatif, elle n'aurait pas de coût pour les finances publiques françaises.

⁵Cf. graphique 1 de la partie assurance du document de l'ACPR : https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/rapports-annuels/20170106-Rapport-chiffres-ACPR-2015.pdf



Faisabilité économique de la proposition

La proposition d'Arnaud Montebourg se traduirait par une source de financement très importante pour les PME.

À titre de comparaison, les crédits mobilisés en faveur des très petites entreprises (TPE) et des PME ont représenté en 2016 un montant de l'ordre de 400 Md€.

Si ces financements nouveaux seraient en mesure de faciliter l'accès au financement pour les PME, deux questions sont néanmoins posées :

- la capacité d'absorption de ces financements nouveaux par les PME. Ainsi, selon le président de cabinet de conseil en stratégie Facts & Figures, « consacrer 3% de l'assurance-vie, soit environ 50 Md€, vers le financement des PME en France serait déjà un effort considérable. De plus, il faudrait, dans le même temps, identifier des entreprises qui peuvent ou souhaitent recevoir ces fonds » ;
- la gestion des risques associés à l'activité des PME. En effet, si des montants très importants sont orientés vers le financement des PME, des activités potentiellement plus risquées pourraient être financées, ce qui pourrait avoir un effet sur le rendement finalement obtenu de ces nouveaux contrats d'assurance-vie, voire sur la garantie que l'État apporte à ces placements. Les risques de placement dans les PME sont plus importants, comme le montre notamment le rapport de l'ACPR sur les statistiques bancaires et d'assurance⁶, même si, selon les données recueillies par la Banque de France, les risques de défaillance de PME sont limités et stables, voire en baisse depuis 2014.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

La proposition d'Arnaud Montebourg ne présente pas de difficultés de chiffrage : elle s'appuie sur une obligation légale et non sur un dispositif incitatif. Elle ne représente donc pas de coût ni de gain pour les finances publiques françaises.

Si la mesure apparaît totalement faisable pour les nouveaux contrats, la réorientation de l'épargne déjà investie vers les PME apparaît, en revanche, particulièrement délicate et serait difficile à réaliser. En effet, ceci nécessite de recomposer le portefeuille de titre des assureurs de manière rapide, ce qui pourrait conduire à des baisses de rendement à long terme des assureurs vie, et pourrait de plus être juridiquement contestable, compte tenu du caractère alors potentiellement rétroactif de la mesure ainsi formulée⁷.

Sources :

- acpr.banque-france.fr

⁶ https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/rapports-annuels/20170106-Rapport-chiffres-ACPR-2015.pdf

⁷ Le changement par la loi de la forme d'un contrat n'est pas immédiat. De telles modifications ont déjà été réalisées par le passé pour accroître le périmètre des risques couverts par une assurance (<http://www.ffa-assurance.fr/content/comment-modifier-un-contrat-assurance?parent=74&lastChecked=112#Les>). Il ne s'agit pas exactement de ceci dans le cadre de cette mesure, car la modification des obligations imposées aux assureurs modifie la nature même des contrats et accroît les risques qui y sont associés.



MISE EN ŒUVRE

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

Cette proposition pourrait être mise en œuvre par le biais d'une loi.

Qui est concerné par une telle mesure ?

L'ensemble des ménages disposant d'un contrat d'assurance-vie (36,5 % des ménages) seraient concernés par une telle mesure. Les PME, qui pourraient accéder à des sources de financement supplémentaires, seraient également concernées.

HISTORIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition a-t-elle déjà été appliquée en France ? Quand ?

Cette proposition n'a jamais été appliquée telle quelle en France. En revanche, la volonté de mieux orienter l'épargne des Français vers le financement des entreprises est récurrente et a déjà fait l'objet de mesures. En particulier, de telles propositions ont fait l'objet d'une recommandation similaire dans le rapport Berger-Lefebvre de 2013 (cf. recommandation n°3).

De surcroît, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite « loi Macron ») de 2015 a permis la mise en place de contrats d'assurance-vie orientés vers le financement des entreprises non cotées, et notamment des PME (les clients sont alors remboursés en titre et non en liquide, s'ils souhaitent récupérer leur investissement).

Pour quels effets ?

La durée de mise en œuvre de ces contrats permis par la loi Macron n'est pas suffisante pour en mesurer ses effets sur ce point.

La proposition a-t-elle déjà été avancée en France ? Quand ?

Comme indiqué plus haut, les débats sur l'épargne et la façon de mieux l'orienter vers le financement de l'économie sont importants en France, et concernent régulièrement l'assurance-vie.

LA PROPOSITION A L'ETRANGER

La proposition a-t-elle été appliquée / avancée à l'étranger ? Où et quand ?

Il n'existe pas d'autre exemple connu d'une telle obligation d'orientation de l'assurance-vie vers les PME à l'étranger



IMPACT MACROECONOMIQUE

	à court terme	à long terme
Effets positifs de la mesure	Financement des PME facilité, et donc potentiellement source d'activité et d'emplois.	Financement des PME facilité, et donc potentiellement source d'activité et d'emplois.
Effets négatifs de la mesure	Questions du rendement des contrats d'assurance-vie et de la capacité d'absorption par le tissu économique.	Questions du rendement des contrats d'assurance-vie et de la capacité d'absorption par le tissu économique.

Précisions et éléments de contexte apportés par l'équipe d'Arnaud Montebourg

La baisse des rendements des fonds en euros est importante et inquiétante : de 2,5% en 2014 à 2,30% en 2015 (selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurance) et vers un niveau sous les 2% en 2016 (prévisions S&P notamment). Cette diminution est néanmoins jugée « insuffisante » par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), comparée à la baisse des taux souverains (pour rappel, les taux allemands à 10 ans sont négatifs, l'OAT à 10 ans cote 0,80%, le Bonos espagnol 1,4% et le BTP italien 1,90%). Le risque principal provient de la réduction des provisions des assurances pour assurer les bénéficiaires.

La baisse des taux et des rendements n'entraîne, en effet, pas de décollecte des assurances-vie : la collecte nette s'est établie à +24,6 Md€ en 2015 en France, et les collectes nettes mensuelles sont positives depuis décembre 2013. L'assurance-vie offre un rendement relatif important par rapport aux différents livrets d'épargne réglementée ainsi que des avantages fiscaux majeurs. Ce qui s'inscrit dans le cadre du problème structurel de l'allocation de l'épargne en France : peu risquée, trop peu longue et fortement réglementée. Dans ce cadre, la baisse des taux d'intérêts se transmet imparfaitement aux conditions de financement des entreprises et des ménages de telle sorte que l'orientation des encours de prêts n'est que trop peu dynamique, notamment comparée au moyen terme.

Dans ce contexte, le nouveau contrat Euro-croissance constitue un semi-échec qui ne reflète pas l'ambition du rapport Berger-Lefebvre.

La proposition d'Arnaud Montebourg, qui demeure convaincu de l'intérêt de l'épargne de long terme et de l'important besoin de financement des PME, constitue donc une solution pérenne pour offrir du rendement au « placement préféré des Français ». L'achat de titres souverains perdant, par ailleurs, particulièrement de sa pertinence alors que la dette française est soutenue par les achats du Quantitative easing de l'Eurosystème.



Vincent Peillon : élargissement du taux réduit de l'impôt sur les sociétés

« J'élargirai le taux réduit d'IS de 15 % dont les PME bénéficient pour leur premiers 38 000 euros de bénéfice à leur premiers 100 000 euros de bénéfice. »

[Projet de Vincent Peillon](#)

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Le coût de l'élargissement du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15%, dont les petites et moyennes entreprises bénéficient pour qu'il porte sur les premiers 100 000€ de bénéfice, contre 38 120€ selon le régime actuel, est compris entre 2,2 Md€ et 2,35 Md€ en année pleine. Ce chiffrage résulte de données constatées et en partie d'une extrapolation issue de l'évaluation préalable de l'article du projet de loi de finances pour 2017 qui prévoyait une extension progressive d'un taux d'impôt sur les sociétés de 28%. Cette proposition pourrait faire l'objet d'une disposition en loi de finances rectificative pour 2017 afin d'être mise en œuvre à l'égard des bénéfices imposables en 2017.

Sans avoir été formulée en tant que telle, cette proposition recoupe partiellement une préconisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Toutefois, l'efficacité économique des taux réduits d'imposition ciblés sur les petites et moyennes entreprises est remise en question par l'OCDE, qui recommande de les supprimer en contrepartie d'une réduction du taux général d'impôt sur les sociétés. Un tiers des États membres de l'OCDE maintiennent cependant des dispositifs comparables.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant estimé (en euros)	
Par le candidat :	
Par l'Institut Montaigne :	1,9 Md€/an
Estimation haute :	2,1 Md€/an
Estimation médiane :	1,9 Md€/an
Estimation basse :	1,7 Md€/an
Répartition du coût	
Coût supporté par l'État	100%
Coût supporté par les Collectivités	
Coût supporté par la Sécurité sociale	



Chiffrage détaillé de la proposition

Jusqu'au 31 décembre 2016, les entreprises dont le chiffre d'affaires était inférieur à 7,63 M€ et dont le capital social était entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société qui satisfait elle-même aux conditions précitées, bénéficiaient d'un taux réduit d'imposition sur les sociétés sur la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38 120€.

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoyait qu'un taux d'imposition de 28% soit progressivement élargi. Selon l'évaluation préalable de ce projet d'article de loi de finances initiale pour 2017, la fraction de bénéfice concernée entre 38 120€ et 75 000€ représentait de 7,4 Md€. Le coût de la fixation d'un taux de 28%, pour cette fraction de bénéfice, était estimé à 0,4 Md€ en année pleine. Il peut en être déduit que le coût de la fixation d'un taux de 15% pour cette même fraction de bénéfice, en comparaison à un taux de 33,33%, est de 1,35 Md€. En comparaison d'un taux à 28 % tel que voté en LFI 2017, le coût est de 0,95 Md€.

Il est supposé que la distribution des bénéfices des PME est linéaire au-delà de 75 000€ et dans la limite de 100 000€, avec un intervalle de sécurité de +/- 10%. Selon cette hypothèse, le bénéfice taxable des PME compris dans la tranche de 75 000€ à 100 000€ représente entre 4,5 Md€ et 5,5 Md€. Il peut en être déduit que le coût de la fixation d'un taux de 15% pour cette même fraction de bénéfice, en comparaison à un taux de 33,33%, est compris entre 825 M€ et 1 Md€.

Au total, le coût de l'élargissement du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% dont les PME bénéficient pour qu'il porte sur les premiers 100 000€ de bénéfice, contre 38 120€ selon le régime applicable jusqu'au 31 décembre 2016 (c'est-à-dire en comparaison à un taux de 33,33%), est compris entre 2,2 Md€ et 2,35 Md€. En comparaison d'un taux à 28 % jusqu'à 75 000 € et de 33,33 % au-delà, tel que voté en LFI 2017, le coût est de 1,9 Md€.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

Le chiffrage fait apparaître peu d'incertitudes. La seule incertitude résulte de l'hypothèse de linéarité de la distribution des bénéfices des PME dans la tranche de 75 000€ à 100 000€. Toutefois, la marge d'erreur du chiffrage global apparaît réduite.

Sources :

- [Programme du candidat](#)
- [Evaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2017](#)



MISE EN ŒUVRE

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

La proposition pourrait être mise en œuvre par la voie d'une loi de finances rectificative dès les premiers mois de la nouvelle législature. Elle pourrait également l'être par la voie d'une loi de finances initiale de fin d'année.

Qui est concerné par une telle mesure ?

La mesure concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€ et dont les profits imposables sont supérieurs à 38 120€. En l'absence de données publiques disponibles concernant la distribution des entreprises en fonction de leur chiffre d'affaire et de leurs bénéfices imposables, il n'est pas envisageable de déterminer le nombre exact d'entreprises concernées.

HISTORIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition a-t-elle déjà été appliquée en France ? Quand ?

Cette proposition n'a jamais été appliquée en France.

La proposition a-t-elle déjà été avancée en France ? Quand ?

Les propositions d'un aménagement du taux de l'impôt sur les sociétés ont été nombreuses en France au cours des dernières années. L'une des propositions les plus proches de celle proposée par Vincent Peillon correspond à la proposition de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, formulée par son assemblée générale le 19 juin 2003. Dans cette proposition, la CCI de Paris proposait d'élargir le taux réduit de l'impôt sur les sociétés à l'ensemble des entreprises sur une première tranche de bénéfice, indépendamment de leur chiffre d'affaires. La proposition de la CCI de Paris était donc plus large que celle de Vincent Peillon.

LA PROPOSITION A L'ETRANGER

La proposition a-t-elle été appliquée / avancée à l'étranger ? Où et quand ?

Sans que les taux et seuils proposés par Vincent Peillon soient identiques, plusieurs États appliquent un taux réduit d'impôt sur les sociétés à une catégorie limitée de bénéfices imposables. Selon l'OCDE, en 2010, un tiers des pays de l'OCDE disposaient d'un taux d'imposition des bénéfices réduits applicable aux PME.

À titre d'exemple, le taux d'imposition des bénéfices applicable aux Pays-Bas est de 20% sur les premiers 200 000€, contre un taux normal de 25% au-delà. De la même manière, en Lituanie, un taux d'imposition réduit de 5 %, contre un taux normal de 15%, est appliqué aux entreprises qui n'emploient pas plus de dix salariés et dont les revenus n'excèdent pas 200 000€. La différence entre le taux normal et le taux réduit peut-être plus limitée. Ainsi, en Australie, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 M\$ bénéficient d'un taux réduit de 28,5% contre un taux normal de 30%.

Pour quels effets ?



Selon l'OCDE ([Tax Policy Reform and Economic Growth](#), 2010), des taux d'imposition sur les sociétés réduits, qui ciblent les PME, n'ont pas prouvé leur efficacité quant à leur capacité à générer un gain de croissance. En effet, la justification principale à l'instauration d'un taux réduit résiderait dans l'existence de défaillances de marché. Toutefois, l'OCDE souligne la difficulté à établir un seuil uniforme en la matière. Par ailleurs, un taux d'impôt sur les sociétés est susceptible de réduire la croissance potentielle s'il induit une allocation des ressources vers des entreprises de taille plus réduite moins productives, provoque des effets de seuil et conduit certaines entreprises à ne pas atteindre leur taille optimale.

En conséquence, la recommandation de l'OCDE porte plutôt sur l'abolition des taux réduits d'impôt sur les sociétés et la mise à profit des gains de recettes induits pour réduire le taux général.

IMPACT MACROECONOMIQUE

	à court terme	à long terme
Effets positifs de la mesure	Stimulation de l'activité dans les entreprises visées	Amélioration du taux de survie des PME mesurée quelques années après leur création
Effets négatifs de la mesure	Perte de recettes publiques	



Manuel Valls : création d'un mécanisme pour taxer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé et au prorata de celui-ci

« Je crois utile de mettre en place, avec nos partenaires qui le souhaiteront, un mécanisme pour taxer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé et au prorata de celui-ci. »

[Manuel Valls](#)

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Dès lors qu'elle serait associée à un outil fiable de détermination du lieu de consommation, la proposition de Manuel Valls serait de nature à fortement limiter la fraude et l'évasion fiscale des entreprises. L'enjeu porte donc sur la réduction des niveaux d'évasion fiscale actuellement mesurés, évalués à 1,24% du PIB par la Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France, et ses incidences fiscales en 2012. Appliqué au PIB mesuré en 2015 par l'INSEE, le gain potentiel maximum de cette mesure peut être évalué à 27 Md€ par an. Toutefois, il s'agit d'un gain potentiel maximum. En effet, le gain effectif serait probablement substantiellement plus réduit, voire négatif, dans la mesure où le rendement de la proposition serait fonction des partenaires avec lesquels la France parviendrait à la mettre en œuvre.

C'est notamment afin d'éviter ce travers que l'OCDE a engagé une réflexion globale destinée à développer un ensemble de mesures dont le but est d'éviter le transfert de bénéfices par les entreprises. Ces actions ont trouvé un début de mise en œuvre au sein de l'Union européenne. La proposition de Manuel Valls serait plus globale, mais est peu susceptible de rassembler un consensus international. La procédure applicable en matière fiscale, c'est-à-dire l'unanimité au Conseil de l'Union européenne, comporte en effet un risque quant à la capacité de sauvegarder la substance du projet correspondant à la proposition de Manuel Valls.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant estimé (en euros) :	
Par le candidat:	
Par l'Institut Montaigne :	Recettes complémentaires potentielles mais théoriques de 27Md€ par an
Répartition	
État	100%
Collectivités	
Sécurité sociale	

Manuel Valls propose de mettre en œuvre un mécanisme afin d'imposer les entreprises dans les États où leur chiffre d'affaires est réalisé, au prorata de celui-ci. En conséquence, cette proposition consiste à dissocier l'imposition de l'activité des entreprises de leur bénéfice imposable. Il est considéré que la proposition doit être interprétée comme consistant à accorder le pouvoir d'imposition d'une activité à



l'État sur le territoire duquel elle se déroule, c'est-à-dire sur le territoire duquel le bien ou le service est consommé.

Cette interprétation est cohérente avec l'objectif de la mesure qui consiste à éviter que des prestations électroniques rendues à partir du territoire d'un État à un consommateur situé sur le territoire d'un autre État n'accorde de pouvoir d'imposition qu'au premier État.

Dès lors qu'elle serait associée à un outil fiable de détermination du lieu de consommation, cette mesure serait de nature à fortement limiter la fraude et l'évasion fiscale des entreprises. L'enjeu porte donc sur la réduction des niveaux d'évasion fiscale actuellement mesurés. En 2012, la Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales avait conclu que l'enjeu portait, s'agissant du commerce de biens, sur 1,24% du PIB. Cette proportion représente approximativement 27Md€ au regard du PIB mesuré par l'INSEE en 2015, niveau potentiel maximum de ressources fiscales supplémentaires généré par la mesure.

Toutefois, ce rendement complémentaire correspond à un rendement potentiel maximum. En effet, le rendement complémentaire effectif serait fonction des États avec lesquels la France mettrait en œuvre cette mesure. Elle ne saurait en effet y procéder unilatéralement sans remettre en question les conventions fiscales internationales de non double imposition, par lesquelles la France s'est engagée en faveur de règles de répartition du pouvoir d'imposition. Cette remise en question unilatérale ne paraît pas envisageable au regard du degré d'internationalisation des échanges économiques de la France.

Dès lors, c'est avec les États sur les territoires desquelles des entreprises sont établies, mais qui opèrent en France en y acquittant un niveau – présumé proportionnellement réduit – d'impôt, à l'image d'Apple ou d'Amazon, que la France aurait intérêt à établir un tel partenariat. Néanmoins, il apparaît peu probable que les États sur les territoires desquels ces entreprises sont établies souhaitent s'engager dans une telle voie. En effet, toute reconnaissance d'un nouveau pouvoir d'imposition à la France, générateur de recettes fiscales supplémentaires à son profit, se traduirait par une diminution des recettes fiscales de ce partenaire.

Au total, à moins que la proposition envisagée ne fasse l'objet d'une adoption globale, il est probable que les partenaires s'engageant sur la voie proposée par la France seront ceux qui pourront y trouver des recettes fiscales supplémentaires, en l'occurrence au détriment de la France.

Dès lors, le moyen le plus opérationnel de mettre en œuvre la proposition de Manuel Valls consisterait à reporter sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), impôt qui pèse sur la consommation finale, le produit de l'impôt sur les sociétés. Ce transfert permettrait de s'affranchir des conventions fiscales bilatérales. Toutefois, il ne s'agit pas d'une modalité de mise en œuvre évoquée par Manuel Valls.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

L'imprécision de la proposition requiert de réaliser des hypothèses, tant quant à ses modalités que s'agissant des partenaires avec lesquels la France la mettrait en œuvre.

Sources

- [Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales, 2012](#)



MISE EN ŒUVRE

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

Cette mesure devrait prendre la forme d'une révision des conventions fiscales internationales conclues par la France. Au regard du réseau de conventions fiscales de la France, ce processus ne pourrait être réalisé qu'à long terme. Toutefois, dans le cadre de l'Union européenne, une directive permettrait d'uniformiser les règles applicables en la matière. La procédure applicable en matière fiscale, c'est-à-dire l'unanimité au Conseil de l'Union européenne, comporte cependant un risque quant à la capacité de sauvegarder la substance du projet correspondant à la proposition de Manuel Valls.

Qui est concerné par une telle mesure ?

Les entreprises qui acquittent l'impôt sur les sociétés et réalisent des opérations internationales seraient concernées par cette mesure. Cependant, il serait probable que les consommateurs le soient également si la mise en œuvre de la mesure prenait la forme d'une diminution de l'impôt sur les sociétés, en contrepartie d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée.

HISTORIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition a-t-elle déjà été appliquée en France ? Quand ?

Cette proposition n'a jamais été appliquée en France.

La proposition a-t-elle déjà été avancée en France ? Quand ?

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale des entreprises correspond à un sujet à l'agenda politique depuis de nombreuses années. Toutefois, à notre connaissance, la proposition formulée par Manuel Valls n'avait jamais été formulée.

LA PROPOSITION A L'ETRANGER

La proposition a-t-elle été appliquée / avancée à l'étranger ? Où et quand ?

La proposition n'a jamais fait l'objet d'une application à l'étranger. Toutefois, il peut être relevé que son objectif est similaire au projet dit « *Base erosion and profit shifting* », ou BEPS, élaboré dans le cadre de l'OCDE. Ce projet consiste en une série d'actions destinées à limiter la capacité des entreprises à déplacer artificiellement le lieu d'imposition de leurs bénéfices dans le but de le dissocier du lieu de leur réalisation. Ces actions consistent, par exemple, à limiter la capacité des entreprises à localiser leurs profits en usant de la déductibilité des intérêts d'emprunts ou en exploitant les différences de qualifications entre systèmes juridiques.

La mise en œuvre de ce projet a d'ores et déjà débuté. L'Union européenne a procédé à sa reprise partielle dans le cadre de la directive sur la déclaration d'informations pays par pays des grandes sociétés – informations liées à leur activité et fiscales –, adoptée en mai 2016, et de la directive « *anti tax avoidance* », adoptée par le Conseil ECOFIN en juin 2016. Toutefois, ces dispositifs sont destinés à traiter de difficultés spécifiquement identifiées. Ils sont donc davantage ciblés que la proposition de Manuel Valls.

Pour quels effets ?

Les mesures adoptées au sein de l'Union européenne feront l'objet d'une mise en œuvre progressive. La directive relative aux déclarations pays par pays sera mise en œuvre en 2017. Néanmoins, le



calendrier de mise en œuvre de la directive « *anti tax avoidance* » s'échelonne entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2024. À ce stade, aucune évaluation n'a encore été réalisée autour de la mise en œuvre de ces directives.

IMPACT MACROECONOMIQUE

	à court terme	à long terme
Effets positifs de la mesure	Gain de recettes fiscales, si mise en œuvre globale	Gain de recettes fiscales et harmonisation des conditions concurrentielles
Effets négatifs de la mesure	Hausse des prélèvements obligatoires pour les filiales établies à l'étranger	Hausse des prélèvements obligatoires pour les filiales établies à l'étranger

L'enjeu de la proposition consiste à pouvoir la mettre en œuvre avec les partenaires économiques pertinents de la France. La modification de l'impôt sur les sociétés proposée consiste à reporter son assiette sur la consommation. D'une certaine manière, elle revient à augmenter la TVA afin de réduire l'impôt sur les sociétés. La France cesserait donc de bénéficier de l'impôt sur les sociétés qui pèse sur le chiffre d'affaire généré par les entreprises établies en France qui exportent des biens et services à usage de consommation directe à l'étranger. En matière de finances publiques, le bilan coût-avantage serait donc fonction des partenaires avec lesquels la France mettrait en œuvre cette proposition.